

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Lecture et approbation du compte-rendu du 30 juin 2014.

1 – PROBLEME SANITAIRE

Suite à la dernière réunion de conseil du mois de juin, un arrêté du maire a été pris en date du 7 août 2014 lequel indique : L'EURL des Pampilles domiciliée « Le Village » 01240 SAINT ANDRE LE BOUCHOUX est mise en demeure de procéder à l'évacuation dans les 24 heures de la litière lorsque celle-ci est sortie de la stabulation du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Seul le fumier de l'aire d'attente pourra être entreposé sur la fumière entre deux évacuations.

Le GAEC MAURAS étant une installation classée, son contrôle dépend de la DDPP. Celui-ci a eu lieu le 29 août et aucun problème n'a été relevé.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 14 avril 2014, le tableau des emplois communaux a été fixé comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Adjoint administratif	1	15,5 heures hebdomadaires (grade adjoint administratif 2 ^e classe)
Ouvrier polyvalent	1	25 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
ATSEM	1	25,75 heures hebdomadaires (grade ATSEM)
Agent d'entretien Service cantine à Saint André, ménage Salle des fêtes et mairie	1	11,5 hebdomadaires (grade adjoint technique)
Agent d'entretien Service cantine à Romans, garde des Enfants après la cantine	1	12,25 heures hebdomadaires (grade agent des services techniques)
Agent d'entretien Ménage à l'école de Saint André	1	6,50 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)

Emploi non permanent

Agent d'entretien	1	26,5 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
-------------------	---	--

Modification du temps de travail de l'agent d'entretien et de l'ATSEM

Suite à la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail sur le poste d'Agent d'entretien à l'école de ST ANDRE et sur le poste de l'ATSEM. Pour le poste d'Agent d'Entretien la modification serait de 9,10 heures au lieu de 6,50 heures et pour le poste d'ATSEM, celle-ci serait de 30,40 heures au lieu de 25,75 heures.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le temps de travail du poste d'agent d'entretien soit de 6,50 heures hebdomadaires à 9,10 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM soit de 25,75 heures hebdomadaires à 30,40 heures hebdomadaires.
- **FIXE** le tableau des emplois au 23 septembre 2014 conforme à l'annexe ci-joint.

TABLEAU DES EMPLOIS

AU 23/09/2014

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Adjoint administratif	1	15,5 heures hebdomadaires (grade adjoint administratif 2 ^e classe)
Ouvrier polyvalent	1	25 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
ATSEM	1	30,40 heures hebdomadaires (grade ATSEM)
Agent d'entretien Service cantine à Saint André, ménage Salle des fêtes et mairie	1	11,5 hebdomadaires (grade adjoint technique)
Agent d'entretien Service cantine à Romans, garde des Enfants après la cantine	1	12,25 heures hebdomadaires (grade agent des services techniques)
Agent d'entretien Ménage à l'école De St André	1	9,10 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)

3 – ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AUX COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le Maire indique que conformément à l'article 4, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir :

- Le Chef de corps, membre de droit,
- Un caporal titulaire et un suppléant,
- Un sapeur 1^{ère} classe titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants du CCCSPV
 - **Président** : Le Maire
 - **Chef de Corps membre de droit** : Stéphane ANTOINET,
 - **Caporal-chef titulaire** : Frédéric DESPIERRES,
 - **Caporal-chef suppléant** : Alain BOULY,
 - **Sapeur 1^{ère} classe titulaire** : Cyril GROBON,
 - **Sapeur 1^{ère} classe suppléant** : Sébastien GUYENNON,
 - **Monsieur Frédéric HAUPERT** représentant l'administration titulaire,
 - **Monsieur François DIAFERIA** représentant l'administration suppléant,
 - **Madame Marine PORCHEROT**, représentant l'administration titulaire,
 - **Monsieur Pierre MURAT**, représentant l'administration suppléant.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, en date du 26 juin 2014, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre,

Le Maire,

Rappelle qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2013, entre les anciennes Communautés Chalaronne Centre et ChanSTriVal, est nécessaire afin d'ajuster la rédaction aux exigences législatives et réglementaires en vigueur, d'adapter et de reformuler le contenu de certains articles, ou de supprimer certaines missions qui ne sont plus exercées.

La modification intègre la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le groupe de compétences obligatoires relatif à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Quelques ajustements de la formulation de certaines compétences sont également effectués et notamment :

- Les lieux de réunion des instances sont précisés à l'article 3 – Siège de la Communauté,
- Le Plan Climat Energie Territorial, lié au CDDRA du bassin de Bourg-en-Bresse est supprimé, dans les compétences optionnelles liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,
- La rédaction de la compétence relative aux intervenants en milieu scolaire, dans les compétences facultatives liées aux actions culturelles, sportives et d'enseignement, est assouplie.

Enfin, les articles préexistants relatifs à la composition du Conseil et du Bureau communautaires, d'ordre législatif et réglementaire, sont retirés des statuts.

Le Conseil Communautaire a validé cette modification statutaire, au cours de sa séance du 26 juin 2014.

Il revient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'approuver à leur tour les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, telle que proposée dans l'annexe jointe.

5 – COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, il avait été proposé des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communales des impôts directs (CCID). La liste des propositions a été transmise par retour de mail en date du 17 avril 2014.

Dans le cadre de l'examen des listes, les services centraux des impôts demandent une délibération du conseil municipal pour approuver la liste de proposition de commissaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste de proposition de commissaires pour siéger à la commission communale des impôts directs.

6 – ETUDE DE DEVIS POUR LES ROUTES ET LES FOSSES

Trois entreprises ont été consultées : COLAS – SOCAFL et SN2V

Lotissement le Clos des Frênes :

- | | |
|----------|---------------|
| - SN2V | 4 843,00 € HT |
| - SOCAFL | 9 466,00 € HT |
| - COLAS | 6 626,70 € HT |

Lotissement Communal :

- | | |
|----------|---------------|
| - SN2V | 3 323,00 € HT |
| - SOCAFL | 5 876,00 € HT |
| - COLAS | 4 238,70 € HT |

Chemin de Chêne :

- SN2V	2 979,00 € HT	(13 tonnes)
- SOCAFL	4 547,50 € HT	
- COLAS surface)	1 576,00 € HT	(pas pris la même

Entreprise retenue : SN2V – BP 24 01540 VONNAS pour un montant de 8 166,00 € HT pour les deux lotissements. Pour le chemin de Chêne, décision de faire réaliser uniquement du point à temps.

- Les Fossés

Entreprise Philippe BERTHILLIER

- Route Commune de Créatin à Chaffange	1 770,23 € HT
- Route de Berger	468,10 € HT

Total 2 238,33 € HT

Accord du conseil municipal si les fossés sont dégagés.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux travaux de sécurité fait par l'entreprise SOCAFL, les grilles d'évacuation s'enfoncent. Un rendez-vous est prévu le jeudi 25 septembre à 10h.
- Le Maire propose de réaliser une économie d'énergie en réduisant l'intensité des lampadaires sur la commune.
Lotissement le Clos des Tilleuls : voir avec le SIEA pour basculer l'éclairage du lotissement sur l'éclairage public suite à la décision de récupérer la voirie et les espaces publics du lotissement. Monsieur le Maire attend un rendez-vous avec le SIEA.
Renforcement de la ligne Route de Marlieux : toujours en attente.
- Monsieur le Maire fait part au conseil d'un rapport du SDIS concernant les points d'eau inutilisables en cas d'incendie. Voir avec le Syndicat Renon Chalaronne.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier des habitants des quartiers de l'Ollière et Berger concernant un problème avec internet. Ils souhaiteraient qu'une borne WIMAX soit installée après une demande auprès du Conseil Général (pose gratuite). Fanny GARNIER prépare le courrier.
- Le contrôle de la lagune est satisfaisant.
- La sortie annuelle du Conseil aura lieu le vendredi 14 novembre 2014. Lieu à définir.
- Bulletin municipal 2014 : commencer à réfléchir aux articles.
- TAP : problème avec Raymond MASATS qui n'arrive pas à gérer les petits. Il demande de l'aide. Après avoir vu avec Christelle, celle-ci accepte de l'aider pour son intervention du jeudi après-midi au gymnase. Accord pour le conseil du Bouchoux. Attendre confirmation des conseils des deux autres communes pour préparer l'avenant à la convention.
- Régine fait part du nombre important d'enfants dans la cour après la cantine. Elle est seule pour gérer 50 enfants.

- Dominique THEVENET : Le conseil accepte de lui régler ses heures complémentaires faites en trop lors de l'année scolaire dernière : 33 heures. Il décide également de lui régler ses indemnités kilométriques pour aller à Romans faire les TAP.
- Compte-rendu de réunion :
 - Assemblée Générale Extraordinaire des Lutins,
 - SCOT de la Dombes,

La séance se termine à 23H30.